DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
COMMUNE DE CHEPTAINVILLE

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 29 juin 2018, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

Etaient présents : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Eric BOUISSET, Marc MARIETTE, Michel FAYOLLE, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Florence GERAUD, Jacques GUERIN et Isabelle RIFFAUT.

Etaient absents excusés et représentés :
Bruno EMPTOZ-LACÔTE, pouvoir donné à Eric BOUISSET
Bernard CARTAYRADE, pouvoir donné à Renée TEURLAY
Jean-Noël GOULLIER, pouvoir donné à Denis BAZIN
Céline HUGUET, pouvoir donné à Florence GERAUD
Peggy VALA, pouvoir donné à Raymond BOUSSARDON

Etaient absents excusés : Gaëlle LIU, Philippe JEAN-MARIE et Frédéric DUPONT

Secrétaire de séance : Renée TEURLAY

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

En préambule, Raymond BOUSSARDON propose que l'ordre du jour soit légèrement modifié en prenant en compte :

- ***La suppression du point concernant la tarification des entrées du bal de l'été qui est dorénavant géré par le Comité des Fêtes***
- ***L'ajout d'un point concernant une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la réfection des courts de tennis.***

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Raymond BOUSSARDON, Maire, à savoir :

contrat conclu avec la société "SEGILOG"
concernant les échanges sécurisés
****

Article 1

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "SEGILOG" concernant les échanges sécurisés liés aux logiciels « comptabilité » installés à la Mairie.

Ce contrat est conclu pour une période de trois ans.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé annuellement à 180 € H.T.

La mise en service s'élève forfaitairement à 595 € H.T.

PREND ACTE d'une décision prise par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, à savoir :

Contrat conclu avec la compagnie « Coup de balai»
et « Cœur d'Essonne Agglomération »
concernant la cession d'un spectacle organisé à Cheptainville
****

Article 1

Accepte les termes de la convention de partenariat avec la compagnie « Coup de balai» et « Cœur d'Essonne Agglomération » concernant l'organisation d'une représentation dénommée « Souris noires et petits polars» à Cheptainville le samedi 30 juin 2018 à 10H30 à la médiathèque.

Article 2

Le coût de la prestation sera pris en charge par « Cœur d'Essonne Agglomération ».

02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE

Florence GERAUD rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les acquisitions suivantes sont concernées :

- 15 ventilateurs (groupe scolaire) chez «Franco Belge » pour 822,06 € T.T.C. (opération 20 – article 2188).
- 8 rideaux et tringles (groupe scolaire) chez «Latis » pour 2.612,76 € T.T.C. (opération 20 – article 2188).
- 15 tables doubles – 30 casiers et 30 chaises (école élémentaire) chez «Manutan Collectivités » pour 2.888,16 € T.T.C. (opération 20 – article 2184).
- 8 blocs de secours (divers bâtiments communaux) chez «Sicli » pour 1.075,64 € T.T.C. (opération 20 – article 21568).

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Considérant que les matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter leur acquisition en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

03 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2018 - COMMUNE M14

Florence GERAUD porte à la connaissance de l'assemblée que le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget communal afin de prendre en compte des recettes et des dépenses non inscrites lors de son vote en adoptant une décision modificative.

Elle fait part qu'il y a lieu de procéder à des modifications tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement dont la principale est une dépense d'investissement qu'il y a lieu d'inscrire pour un montant de 7000 € afin de rembourser à la société ARPIMO une recette perçue au titre d'une taxe d'aménagement qui a été annulée considérant que le permis de construire avait été retiré.

Florence GERAUD, après avoir donné lecture des modifications, propose, en conséquence, à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2018 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Raymond BOUSSARDON précise que le permis de construire concernait la réalisation de logements sociaux Rue des Cormiers, projet qui n'a pu aboutir, compte tenu que l'aménageur n'a pu trouver de bailleur social.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2018 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2018,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif de l'exercice 2018 telle qu'annexée à la présente délibération.

04 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES - COMMUNE

Florence GERAUD rappelle que le Conseil Municipal a institué une régie de recettes sur le Budget Communal M14 afin de procéder à l'encaissement :

- des participations des familles aux services de cantine, garderie et de transports scolaires
- des participations des familles aux services de centre de loisirs
- des manifestations culturelles ou de loisirs
- des photocopies
- des dons
- des loyers et des locations des salles communales, des tables et des chaises
- des participations des annonceurs au Bulletin Municipal et au tract d'information publié chaque année à l'occasion de la fête communale
- des droits d'occupation du Domaine Public par les forains, à l'occasion de la fête du village
- des participations des vendeurs aux brocantes / vide-greniers.

Elle indique qu'il y a lieu de modifier les dispositions réglementant cette régie de recettes « Commune » afin de prendre en compte :

- ✓ Que le montant maximum de l'encaisse est fixé à 18.000 € (12.200 € auparavant)
- ✓ La possibilité, pour les usagers, de payer également par carte bancaire.

Florence GERAUD propose à l'assemblée, après avis de la Trésorière Principale d'Arpajon, comptable de la Commune, de modifier l'acte constitutif de cette régie.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R 1617-1 à R 1617-18,

Vu le décret du n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance ou de recette relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2015 concernant la régie de recettes de la Commune,

Vu l'avis conforme de la Trésorière Principale d'Arpajon, comptable de la Commune, en date du ……..

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DIT que les dispositions concernant la régie de recettes de la Commune sont les suivantes :

Article 1 : La délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2015 concernant la régie de recettes de la Commune est abrogée.

Article 2 : Il est institué auprès de la Commune de Cheptainville une régie de recettes pour l'encaissement :
- des participations des familles aux services de cantine, garderie et de transports scolaires
- des participations des familles aux services de centre de loisirs
- des manifestations culturelles ou de loisirs
- des photocopies
- des dons
- des loyers et des locations des salles communales, des tables et des chaises
- des participations des annonceurs au Bulletin Municipal et au tract d'information publié chaque année à l'occasion de la fête communale
- des droits d'occupation du Domaine Public par les forains, à l'occasion de la fête du village
- des participations des vendeurs aux brocantes / vide-greniers.

Article 3 : Cette régie est installée en Mairie de Cheptainville - 5 Rue du Ponceau 91630 Cheptainville.

Article 4 : Cette régie est dotée d'un compte de dépôt de fonds.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées soit en numéraire ou par chèques bancaires mentionnées sur un bordereau, par prélèvements sur comptes bancaires ou encore par carte bancaire.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18.000 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable de la Commune le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur doit verser auprès du comptable public assignataire de la Commune la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur doit verser un cautionnement, considérant que la moyenne mensuelle de l'encaisse se situe entre 12.201 € et 18.000 €, ou s'affilier à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

05 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA REFECTION DE COURTS DE TENNIS

Raymond BOUSSARDON indique qu'il apparaît souhaitable de procéder à la réfection des courts de tennis tant au complexe sportif du Charbonneau qu'au gymnase.

Il précise que les finances d'une commune comme Cheptainville ne permettent pas de supporter seule un tel investissement et qu'il apparaît opportun de solliciter le concours de la Région, au titre du dispositif « Equipements sportifs de proximité ».

Raymond BOUSSARDON précise que ce dispositif permettrait à la Commune de bénéficier d'une subvention pour cette opération dont le montant global est estimé à environ 74.000 € H.T.

Il propose, en conséquence, de solliciter l'attribution de cette subvention.

A Jacques GUERIN qui demande comment sera financé le solde de cet équipement, Raymond BOUSSARDON répond que ce sera soit par le biais d'un emprunt soit par autofinancement.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution de la part de de la Région, au titre du dispositif « Equipements sportifs de proximité », d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre des travaux de réfection des courts de tennis du complexe sportif du Charbonneau et du gymnase.

PREND ACTE du financement prévisionnel de cette opération.

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au budget communal.

06 – SALON « 19EME RENCONTRE ARTISTIQUE – COULEURS ET PASSION » DU 05/11 AU 11/11/2018 – TARIFS

Edith BELLEC fait part que, dans le cadre du festival « L'Art et les Mots » organisé du 05 au 11 novembre prochain, est programmé le 19ème salon « couleurs et passion».

Elle souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour encaisser les recettes correspondantes à cette manifestation (participation des exposants aux frais du salon).

Edith BELLEC propose que soit fixé un tarif de 17 € pour les exposants domiciliés à l'extérieur de la Commune et 8 € pour les Cheptainvillois ou les extérieurs inscrits à l'association « Art et Créations ».

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 17 € pour les exposants domiciliés à l'extérieur de la Commune et 8 € pour les Cheptainvillois ou les extérieurs inscrits à l'association « Art et Créations », le tarif par exposant au 19ème salon « couleurs et passion» programmé du 05 au 11 novembre 2018.

DIT que la recette est inscrite au Budget Communal.

07 – CARTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES EN CIRCUITS SPECIAUX VERS LES LYCEES D'ARPAJON – TARIFS 2018/2019

Marc MARIETTE propose que les participations des familles de Cheptainville dont les enfants sont amenés à utiliser le service de transports scolaires en circuits spéciaux, à destination des lycées Cassin, Michelet et Belmondo à ARPAJON soient fixées en fonction du quotient familial et du montant payé par la Commune à la Communauté d'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » qui s'élève forfaitairement à 303,20 € pour les lycéens.

Marc MARIETTE indique que la commune de Cheptainville prendrait à sa charge entre 15% et 65 % du coût de la carte, le reste restant à la charge des familles.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Marc MARIETTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le barème des participations des familles aux transports scolaires vers les lycées Cassin, Michelet et Belmondo à ARPAJON pour l'année scolaire 2018/2019 tel que mentionné ci-après :

Quotient 1 (35%) ..... 106,12 €
Quotient 2 (45%) ..... 136,44 €
Quotient 3 (55%) ..... 166,76 €
Quotient 4 (65%)..... 197,08 €
Quotient 5 (75%)..... 227,40 €
Quotient 6 (85%)..... 257,72 €

DIT que les familles concernées ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le quotient 6.

08 – VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 8 RUE DU PONCEAU

Raymond BOUSSARDON rappelle que, lors de sa séance du 24 mai dernier, le Conseil Municipal avait décidé le déclassement de l'immeuble sis 8 Rue du Ponceau et son intégration dans le domaine privé de la commune dans la mesure où il n'était pas susceptible d'être affecté à un service public communal.

Il fait part qu'en effet, cet immeuble abritait autrefois la Mairie mais qu'il est depuis plusieurs années affecté à un usage d'habitation et que les dépenses indispensables pour le remettre en bon état mais également la mise aux normes seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la Commune pourrait disposer à cet égard.

Raymond BOUSSARDON propose, compte tenu de ces conditions, de procéder à l'aliénation de cette propriété qui permettrait à la Commune de faire face à certaines dépenses envisagées, plus particulièrement la construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Il propose également de solliciter les services du Domaine afin qu'ils fassent l'estimation du bien.

Renée TEURLAY fait part que Bernard CARTAYRADE souhaite connaître le devenir de la façade et notamment du porche qui s'intègre dans le milieu proche de l'église.

Raymond BOUSASRDON mentionne que ce sera du choix du futur propriétaire avec toutes les incertitudes que cela engendre, dans la mesure où la Mairie ne maîtrisera plus ce bien tout en faisant respecter le Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018 décidant du déclassement du bien sis 8 Rue du Ponceau du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la propriété communale située 8 Rue du Ponceau.

SOLLICITE les services du Domaine afin de connaître l'estimation de cette propriété.

09 – CONVENTION CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A USAGE DE POTAGER SITUE CHEMIN DU POTAGER

Raymond BOUSSARDON rappelle que, la Commune a fait l'acquisition récemment de la parcelle de terrain cadastrée AB 204 située Chemin du Potager.

Il mentionne qu'une partie de cette parcelle est exploitée par un propriétaire riverain en tant que potager et qu'il n'y a aucun motif à ne pas continuer à lui laisser à disposition dans un cadre réglementaire.

Raymond BOUSSARDON fait part qu'en effet, les bâtiments et terrains du Domaine Public peuvent faire l'objet d'autorisations d'occupation, si cette occupation est conforme à leur destination ou du moins compatible avec celle-ci.

Il mentionne que ces autorisations peuvent être accordées soit par une décision unilatérale du Maire, soit sous forme de conventions d'occupation précisant les droits et obligations réciproques de la Commune et de l'occupant.

Raymond BOUSSARDON précise que ces autorisations et conventions d'occupation du Domaine Public sont à caractère strictement personnel, qu'elles peuvent être assorties du paiement d'une redevance d'occupation.

Il propose, à l'assemblée, d'accepter, sous forme de convention, l'occupation, à titre onéreux, de la partie de la parcelle exploitée, à usage de potager, par Monsieur Alain AVON et ce, à effet du 1er août 2018.

Raymond BOUSSARDON propose également de fixer à 70 € le montant annuel de la redevance d'occupation.

Edith BELLEC précise que des conventions seront conclues également avec deux apiculteurs qui installeront quelques ruches pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie de ce terrain.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention d'occupation à conclure avec Monsieur Alain AVON prenant effet au 1er août 2018 pour une partie de la parcelle de terrain cadastrée AB 204 située Chemin du Potager.

FIXE à 70 € que le montant de la redevance annuelle.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

10 – REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Marc MARIETTE fait part qu'il y a lieu de modifier le règlement des services périscolaires afin de prendre principalement en compte :

- ✓ La suppression des temps d'activités périscolaires en raison du retour à la semaine de quatre jours scolarisés
- ✓ La suppression du service du centre de loisirs les après-midis des mercredis scolarisés
- ✓ La suppression du service d'études surveillées
- ✓ Certaines précisions concernant le fonctionnement de services.

Marc MARIETTE propose d'accepter les termes du nouveau règlement qui prendrait effet dès la prochaine rentrée scolaire.

Un débat s'instaure sur le fait que le projet de règlement mentionne la possibilité de fourniture de repas sans porc.

A la majorité, considérant que la laïcité doit être respectée, cette mention est retirée du règlement.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Marc MARIETTE,

Considérant la nécessité de modifier le règlement des services périscolaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le nouveau règlement des services périscolaires.

11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en considération plusieurs créations et suppressions de postes :

- Création d'un poste de Rédacteur principal de 1ère classe et suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe (avancement de grade au 01/10/2018 après avis de la C.A.P. du C.I.G.)
- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe et suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe (avancement de grade au 01/10/2018 après avis de la C.A.P. du C.I.G.)
- Création de deux postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe et suppression de deux postes d'Adjoint technique (avancement de grade au 01/10/2018 après avis de la C.A.P. du C.I.G.)
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 19 heures hebdomadaires (au 01/09/2018) et suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (au 01/10/2018)
- Création d'un poste d'Adjoint d'animation contractuel (CDD) à temps non complet à hauteur de 8 heures hebdomadaires maximum (au 01/09/2018) en fonction du besoin.
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine contractuel (CDD) - ou parcours compétence si possibilité - à hauteur de 26 heures hebdomadaires maximum (au 01/09/2018).
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 26 heures à 30 heures hebdomadaires (au 01/09/2018).

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal qui s'avère donc être le suivant :

Emplois	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	temps de travail actuel (Pour information aux élus)
Total	**27**	**25**		
Stagiaires - Titulaires	23	23		
Attaché	1	1		temps complet
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1		temps partiel à 70 %
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1		temps partiel à 90 %
Adjoint administratif	3	3		2 temps complet 1 temps non complet pour 22 H hebdomadaires
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		temps complet
Adjoint technique principal	1	1		temps partiel à 80%
Adjoint technique	2	2		2 temps complet
Adjoint technique	5	5		4 temps complet 1 temps non complet pour 30 H hebdomadaires
Adjoint d'animation	5	5		2 temps complet 1 temps non complet pour 28 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 26 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 19 H hebdomadaires
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	2	2		2 temps partiel à 90%
Non titulaires	4	2		
Adjoint technique CDI	1	1		1 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires
Adjoint technique CDD	1	1		1 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires
Adjoint d'animation CDD	1			1 temps non complet pour 8 H hebdomadaires maximum
CDD ou « Parcours Emploi Compétences » adjoint technique	1	1		temps complet
CDD ou « Parcours Emploi Compétences » adjoint du patrimoine	1			1 temps non complet pour 26 H hebdomadaires maximum

12 – CONVENTION D'EXPERIMENTATION D'UNE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE ILE-DE-FRANCE

Raymond BOUSSARDON fait part que l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Il indique que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Raymond BOUSSARDON souligne que les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- ✓ des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- ✓ des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- ✓ des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Il fait part également d'autres particularités de ce dispositif :

- ✓ Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1er alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- ✓ Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.
- ✓ Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut l'Essonne, le Val d'Oise et les Yvelines,
- ✓ L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.
- ✓ Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :
  - décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;
  - refus de détachement , de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
  - décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
  - décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
  - décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
  - décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Il précise que ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1er jour du mois suivant la signature de la convention avec le CIG. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Raymond BOUSSARDON indique, par ailleurs, que lors des séances du 11 décembre 2017 et 13 avril 2018, le conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et arrêté que cette mission, exercée dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ferait l'objet d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du CIG, entendue comme temps de préparation et de présence passée par la personne physique désignée médiateur

Il conclut son intervention en mentionnant que le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Raymond BOUSSARDON propose, par voie de conséquence, à l'assemblée :

- D'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne,
- De l'autoriser à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire.

DECIDE de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le CIG de la Grande Couronne.

13 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'UN GUICHET NUMERIQUE POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'assemblée qu'il apparaît opportun, en termes de simplification administrative et de potentielle économie financière, de conclure une convention constitutive d'adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition d'un guichet numérique pour les autorisations d'urbanisme, initié par la Commune d'Arpajon.

Il précise que la présente convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et a également pour objet de définir :

- ✓ les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la commune d'Arpajon et les adhérents pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics pour l'acquisition d'un guichet numérique pour les autorisations d'urbanisme
- ✓ le rôle du coordonnateur et les missions de chacun des membres du groupement quant à la passation et l'exécution des marchés publics
- ✓ ainsi que l'étendue des engagements de chaque membre du groupement.

Raymond BOUSSARDON propose, par voie de conséquence, au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 28 juillet 2015 relative aux marchés publics et son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition d'un guichet numérique pour les autorisations d'urbanisme,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et de potentielle économie financière,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition d'un guichet numérique pour les autorisations d'urbanisme.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune d'Arpajon coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

14 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES DE « CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION » DU 31/05/2018

Raymond BOUSSARDON rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été mise en place au sein de « Cœur d'Essonne Agglomération ».

Il fait part que cette commission a pour mission d'identifier et de chiffrer le montant des charges transférées par les communes à « Cœur d'Essonne Agglomération » dans les domaines de compétences qui lui ont été ou seront dévolus.

Raymond BOUSSARDON indique que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de « Cœur d'Essonne Agglomération » s'est réunie le 31 mai dernier pour adopter son rapport qui concerne la révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre des compétences « Voirie de l'ex Communauté de Communes de l'Arpajonnais – Bâtiments des structures « petite enfance » – Conservatoire de Breuillet ».

Il précise que pour être adopté définitivement, ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Raymond BOUSSARDON propose, par voie de conséquence, au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de « Cœur d'Essonne Agglomération » réunie le 31 mai 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-5 II,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de « Cœur d'Essonne Agglomération » du 31 mai 2018,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de « Cœur d'Essonne Agglomération » du 31 mai 2018.

15 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Edith BELLEC fait part que le Comité des Fêtes organise à la salle polyvalente le 07 juillet prochain son second « bal de l'été ».

Elle indique également que la fête « intervillages » qui se déroulera le samedi 29 septembre prochain est en cours de préparation.

Edith BELLEC rappelle que la Commune s'est inscrite sur un dispositif dénommé « Brisfer » mais piloté par le SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères) pour la période du 22 au 26 octobre prochain.

Eric BOUISSET fait le point sur les travaux qui seront réalisés en 2019 par Cœur d'Essonne Agglomération Route de Marolles avec notamment la réalisation d'une voie de circulation douce de type « chaussidou ».

Il fait état de la suppression du « jardin médiéval » situé Rue des Francs Bourgeois et son remplacement par un site de stockage pour les services techniques.

Florence GERAUD mentionne que la « Boum des enfants » s'est bien déroulée avec la participation d'environ 70 enfants.

Renée TEURLAY fait part, au titre du C.C.A.S., que les visites de courtoisie auprès des personnes de 78 ans et plus ont commencé et que ses membres préparent déjà les festivités de fin d'année 2018 et début d'année 2019.

Denis BAZIN fait part que, lors de la dernière réunion organisée, en partenariat avec les services de sécurité, afin de faire le point sur les communes du territoire de l'ex « Communauté de Communes de l'Arpajonnais », a été évoquée une sensible augmentation de la délinquance constatée sur la commune entre 2016 et 2017.

Michel FAYOLLE fait état de la nécessité de procéder au remplacement du conteneur à vêtements situé dans la Zone d'activité du Charbonneau.

Michel FAYOLLE indique que la fusion entre les deux syndicats compétents en matière d'énergie sur le secteur (SIEGRA et SMOYES) devrait se faire au 1er janvier 2019.
Il précise que l'implantation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques est envisagée sur le parking du gymnase et celui de la RD 449.

Isabelle RIFFAUT mentionne que le changement des couvercles des conteneurs à déchets végétaux effectué par les services de « Cœur Essonne Agglomération » en juin a été très satisfaisant.

Maryse GREVIN évoque le problème généré par le regroupement de jeunes dans la Zone du Charbonneau avec plus particulièrement des nuisances sonores.

Jacques GUERIN indique que prochain Bulletin Municipal est en cours d'élaboration avec pour dossier spécifique « la révision du Plan Local d'Urbanisme » dont le dossier sera soumis à enquête publique lors de sa diffusion.

Jacques GUERIN revient sur les festivités du C.C.A.S. en faisant part qu'il a déjà pris contact avec des traiteurs et troupes d'animations amenés à effectuer leurs prestations à l'occasion du repas des séniors programmé le 05 janvier prochain.

Eric BOUISSET fait état de la demande de deux infirmières qui souhaiteraient exercer leurs activités au complexe médical Rue du Cormiers.

Marc MARIETTE fait part qu'il a participé aux dernières réunions du SIARCE et du SIREDOM.
Il indique que les cartes d'accès aux déchetteries doivent être réactivées si elles n'ont pas été utilisées pendant une période de 6 mois.

Raymond BOUSSARDON conclut la réunion en donnant quelques informations :

- ✓ Cœur d'Essonne Agglomération a lancé un questionnaire sur le projet de territoire et il incite les élus comme tous les cheptainvillois à en faire réponse.
- ✓ Les subventions concernant l'acquisition d'un désherbeur à eau très chaude ont été notifiées tant par l'Agence de l'Eau que par le Département pour un montant total d'environ 28000 €.
- ✓ Le Département a également notifié sa subvention de 2000 € pour l'acquisition d'un praticable.
- ✓ Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme sera mis à enquête publique pour un mois du lundi 17 septembre au vendredi 19 octobre 2018 inclus, les avis des personnes publiques associées ayant été reçus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50.

La Secrétaire de séance
Renée TEURLAY

Le Maire
Raymond BOUSSARDON

MAIRIE DE CHEPTAINVILLE (Essonne)